

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-12-01

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,
Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES

Rapport de Madame la Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-51 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023 10 03 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 portant sur la modification des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT la demande de Mme Anne CARRE de se retirer de la commission Animations et Solidarités territoriales.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération 2023 11 03 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2023 ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES** :
 - Mme Tiphaine ARBRUN (Présidente de commission)
 - Mme. GUIHO Marie-France
 - Mme. LE PENHUIZIC Laurence
 - Mme. MERCIER Claudie
 - Mme. MOREAU Valérie
 - M. POINTEAU Jean-Luc
 - Mme SHAMMAS Clotilde
 - Mme. TESSIER Martine
 - Mme. VAIRÉ Sandrine
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-01-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-12-02

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

Annexes : Projet de statuts modifiés

Rapport de Madame la Présidente,

L'article L. 5214-16-II du code général des collectivités territoriales (CGCT), précise que "La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants : [.] 2° Politique du logement et du cadre de vie ; »

L'article 5.2 des statuts actuels précise que la communauté de communes est compétente en matière de « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », or la rédaction de cette compétence facultative limitée au logement social d'intérêt

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-02-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

communautaire ne permet pas d'exercer la compétence comme elle est envisagée dans le cadre du pacte territorial et du développement du service public de rénovation de l'habitat. Par ailleurs, la délibération d'intérêt communautaire déclinait les actions suivantes : Programme local de l'habitat, Politique du logement d'intérêt communautaire, qui relèvent d'un champ d'intervention plus général que le logement social.

Par conséquent, une modification de l'article 5.2 des statuts est nécessaire pour y faire figurer la compétence facultative conformément à l'article L.5214-16-II-2°. Cette réécriture sera suivie d'une modification de la délibération d'intérêt communautaire afin de définir les actions d'intérêt communautaire.

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2001 autorisant la création de la communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024, autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté.

CONSIDERANT la proposition de modification de l'article 5.2 des statuts, rédigé tel que suit : « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » par « Politique du logement et du cadre de vie » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire - Mobilités en date du 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la modification des statuts en vertu des articles L. 5214-16, L. 5211-17 telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **De donner** pouvoir à Madame la Présidente afin de notifier aux maires des communes membres cette délibération à soumettre aux Conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification pour l'ensemble des modifications statutaires et de demander au Préfet de Loire-Atlantique, au terme de cette procédure, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-02-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-12-03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°4

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2024-03-17 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- Aux amortissements de biens et subventions,
- A la neutralisation d'une subvention d'équipement

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-03-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- A l'encaissement d'une caution de carte de carburants,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 9 décembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2024 du budget Administration générale les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
D	F	014	73951	01	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales		68 000,00 €	68 000,00 €
D	F	65	65748	311	Autres personnes de droit privé		13 000,00 €	13 000,00 €
D	F	042	6811	01	Amortissements (Y compris SDIS)	267 000,00 €	142 682,00 €	409 682,00 €
							223 682,00 €	
R	F	042	77681	01	Neutralisation subvention équipement SDIS	52 000,00 €	111 250,00 €	163 250,00 €
R	F	042	777	1	Recettes et quote-part de subventions d'investissement transférées au compte de résultat	24 100,00 €	6 500,00 €	30 600,00 €
R	F	73	73133	01	Taxe sur les surfaces commerciales		81 000,00 €	81 000,00 €
R	F	75	7588	42211	Autres		24 932,00 €	24 932,00 €
							223 682,00 €	
D	I	040	13911	01	Etat et établissements nationaux	13 300,00 €	320,00 €	13 620,00 €
D	I	040	13912	01	Régions	1 150,00 €	1 450,00 €	2 600,00 €
D	I	040	13918	01	Autres	5 750,00 €	4 730,00 €	10 480,00 €
D	I	040	198	01	Neutralisation subvention équipement SDIS	52 000,00 €	111 250,00 €	163 250,00 €
D	I	21	2111	61	Terrains nus	44 870,66 €	- 100,00 €	44 770,66 €
D	I	27	275	020	Dépôts et cautionnements versés		100,00 €	100,00 €
							117 750,00 €	
R	I	040	2802	01	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	16 100,00 €	1 914,00 €	18 014,00 €
R	I	040	28031	01	Frais d'études	22 500,00 €	19 942,00 €	42 442,00 €
R	I	040	28033	01	Frais d'insertion	800,00 €	21,00 €	821,00 €
R	I	040	2804132	01	Bâtiment et installations		111 250,00 €	111 250,00 €
R	I	040	2805	01	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	33 000,00 €	361,00 €	33 361,00 €
R	I	040	281351	01	Bâtiments publics	42 500,00 €	2 466,00 €	44 966,00 €
R	I	040	281828	01	Autres matériels de transport	14 600,00 €	4 866,00 €	19 466,00 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-03-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

R	I	040	281838	01	Autre matériel informatique	30 670,00 €	59,00 €	30 729,00 €
R	I	040	281848	01	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 330,00 €	1 249,00 €	8 579,00 €
R	I	040	28188	01	Autres	21 865,00 €	554,00 €	22 419,00 €
R	I	13	1322	633	Régions	44 000,00 €	- 24 932,00 €	19 068,00 €
						233 365,00 €	117 750,00 €	

➤ **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :

TOTAL Chapitre DSF 041 :	68 000,00 €
TOTAL Chapitre DSF 042 :	142 682,00 €
TOTAL Chapitre DSF 65 :	13 000,00 €
TOTAL Chapitre RSF 042 :	117 750,00 €
TOTAL Chapitre RSF 73 :	81 000,00 €
TOTAL Chapitre RSF 75 :	24 932,00 €
TOTAL Chapitre DSI 040 :	117 750,00 €
TOTAL Chapitre DSI 21 :	- 100,00 €
TOTAL Chapitre DSI 27 :	100,00 €
TOTAL Chapitre RSI 040 :	142 682,00 €
TOTAL Chapitre RSI 13 :	- 24 932,00 €

➤ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT





Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-03-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-12-04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,
Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

FINANCES - BUDGET ANNEXE REOMI - DECISIONS MODIFICATIVES N°3

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2024-03-19 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits supplémentaires au regard des dépenses insuffisamment dotées en écritures réelles et en écritures d'ordres, et d'inscrire le montant de total de l'emprunt pour la construction de la nouvelle déchèterie ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-04-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 9 décembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2024 du budget annexe REOMI les virements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	65	6588	Autres charges de gestion courante	1 526 000€	30 000 €	1 556 000 €
F	R	74	74	Subvention d'exploitation	250 000€	27 784 €	277 784€
F	R	042	777	Quote-part des subventions	23 000€	2 216€	25 216€
I	D	040	13912	Régions	0€	2 216€	2 216€
I	R	16	1641	Emprunt	346 980€	1 053 020€	1 400 000 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :
- DRF - Chapitre 65 : 30 000 €
 - RRF - Chapitre 74 : 27 784€
 - ROI - Chapitre 042 : 2 216€
 - DOI - Chapitre 040 : 2 216€
 - RRI - Chapitre 16 : 1 053 020€
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-04-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-12-05

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,
Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	19
Contre	
Abstention	7

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

**FINANCES – CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE INTERCOMMUNALE
– EMPRUNT DE 1 400 000 €**

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Afin de financer la construction d'une déchèterie intercommunale à Blain, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 400 000 €.

Plusieurs organismes ont été consultés :

- La Banque des Territoires,
- La Banque Postale,
- Le Crédit Mutuel,
- Le Crédit Agricole.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-05-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Après avoir analysé les offres de financement et les conditions générales y attachées, il vous est proposé de retenir l'offre de La Banque Postale.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler :	1A
Prêt :	Montant du contrat de 1 400 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	25 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer la construction d'une déchèterie - Budget annexe REOMI
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2050	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Montant	: 1 400 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/02/2025, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,30 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0,09 % du montant du contrat de prêt

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés publics et contractualisation en date du 9 décembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** la proposition ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente décision ;
- **D'indiquer** que les dépenses sont inscrites au budget annexe REOMI de l'exercice 2024 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 19 VOIX POUR / 7 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-12-06

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE –ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REPARTITION DES MONTANTS DEFINITIFS POUR L'ANNEE 2024

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

L'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la CLECT se réunit :

- La première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (création ex-nihilo d'un EPCI à FPU, transformation d'un EPCI à FA en EPCI à FPU), c'est-à-dire la première année où l'EPCI délibère sur un taux unique de CFE ;
- Lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-06-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

En 2024, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) n'a pas eu à se prononcer sur un éventuel transfert de charges. Par conséquent, il est proposé d'acter le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2024 sur la base des attributions de compensation provisoires fixées par délibération n°2024 05 06 en date du 22 mai 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le montant provisoires des attributions de compensation 2024 réparties comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023
BLAIN	362 060,90€
BOUVRON	653 215,15€
LA CHEVALLERAI	- 29 871,42€
LE GÂVRE	- 50 020,24€

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés publics et contractualisation en date du 9 décembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'acter** les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024
BLAIN	362 060,90€
BOUVRON	653 215,15€
LA CHEVALLERAI	- 29 871,42€
LE GÂVRE	- 50 020,24€


- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-12-07

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - ARRÊT DE L'AMORTISSEMENT COMPTABLE D'UN BIEN IMMEUBLE AU 1er JANVIER 2022

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Conformément à l'article R. 2321-1-2° du CGCT : *"En application des dispositions de l'article L. 2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation : [...] seuls les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement*

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-07-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Il est précisé que le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Par conséquent, ce bien n'étant plus mis à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage à partir du 1^{er} septembre 2021 (date de la reprise en régie directe par Pays de Blain Communauté), étant affecté directement à un service public administratif et au regard du changement de nomenclature comptable (M4 à M57) au 1^{er} janvier 2022, il a été acté de l'arrêt de l'amortissement à partir de l'année 2022 en l'absence d'obligation.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'arrêt de l'amortissement comptable de ce bien et les subventions d'investissement versées afférentes à partir 1^{er} janvier 2022.

VU l'article R.2321-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le bien immeuble est affecté à un service public administratif ;
CONSIDERANT qu'il convient de régulariser, par délibération, le choix d'arrêter l'amortissement comptable du bien à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 9 décembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'arrêt de l'amortissement comptable du bien immeuble Centre aquatique ainsi que les subventions d'investissement versées afférentes à ce bien à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-07-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-12-08

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION D'UNE ECRITURE D'ORDRE NON BUDGETAIRE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté une anomalie sur le compte 28181 ;

CONSIDERANT qu'il convient de corriger l'erreur constatée sur l'exercice antérieur par une écriture au crédit du 1068 ;

CONSIDERANT que cette opération est neutre budgétairement pour l'EPCI et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-08-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés publics et contractualisation en date du 9 décembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** le comptable public à passer une écriture d'ordre non budgétaire de correction, par :
 - Le débit du compte 1068 pour un montant de 2 294,01 € ;
 - Le crédit du compte 28181 pour un montant de 2 294,01 €.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-12-09

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - MISE A LA REFORME DE BIENS

Annexe : liste des biens obsolètes

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire de Pays de Blain Communauté, il s'avère nécessaire de mettre à la réforme des biens devenus désuets. Cette opération consiste à sortir de l'actif des immobilisations devenues obsolètes pour leur valeur nette comptable.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-09-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur (aucune émission de titre ou de mandat).

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés publics et contractualisation en date du 9 décembre 2024.

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** de prononcer la mise à la réforme des biens, figurant sur le tableau en annexe de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-12-10

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

FINANCES – BUDGET ANNEXE REOMI – VENTE DE MATERIEL (BENNE COMPACTEUR)

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

En raison de la mise en place de la collecte des déchets en portes à portes pour les emballages, Pays de Blain Communauté n'a plus l'usage d'un caisson compacteur à volets, de marque ACSM. Ce caisson était utilisé en régie directe depuis moins de dix ans et reste dans un état correct. Il est proposé de le mettre en vente pour la somme de 3 600 € TTC.

CONSIDERANT que le budget annexe REOMI n'est pas assujéti à la TVA ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 9 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-10-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** de prononcer la mise à la réforme des biens, figurant sur le tableau en annexe de la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-12-11

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,
Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

JEUNESSE - CENTRE SOCIO-CULTUREL TEMPO - AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL TEMPO

Annexe : Projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapport de Madame la Vice-présidente déléguée aux Animations et Solidarités Territoriales,

Compte tenu de l'arrivée à échéance de la convention d'objectifs et de la nécessité de prendre en compte, au niveau de Pays de Blain Communauté, du travail actuel d'économies budgétaires axées sur les compétences et projets intercommunaux prioritaires, il est

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-11-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

proposé de prolonger celle-ci pour une durée d'un an afin de retranscrire ces éléments dans une nouvelle convention.

- VU** les statuts de Pays de Blain communauté et notamment son article 10.2.1. ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2011 09 10 en date du 13 septembre 2011 approuvant le projet de centre socioculturel ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2022 04 06 en date du 4 avril 2022 approuvant la signature de la convention triennale d'objectifs entre Pays de Blain Communauté et le centre socio-culturel TEMPO pour la période 2022 à 2024 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communauté du 3 septembre 2024 quant à la rédaction d'un avenant à la convention d'objectifs ;
- VU** l'avis de la commission animation des solidarités territoriales du 3 septembre 2024 ;
- Vu** la réunion organisée le lundi 30 septembre 2024 entre Pays de Blain Communauté et le CSC TEMPO pour exposer ce projet d'avenant.

CONSIDERANT que le Pays de Blain confie au Centre socioculturel Tempo, association loi 1901, une mission d'animation socioculturelle sur le territoire ;

CONSIDERANT l'article 13 de la présente convention qui stipule la possibilité de rédaction d'un avenant.

Il est proposé de prolonger par avenant la convention d'objectifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la prorogation d'une année de la convention pluriannuelle d'objectifs entre Pays de Blain Communauté et le centre socio-culturel TEMPO jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant et tout document y afférent ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-11-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-12-12

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

ECONOMIE – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD

Annexe : convention de partenariat avec ILAN

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique,

La convention de partenariat avec Initiative Loire Atlantique Nord permet de favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le territoire, en proposant aux créateurs et repreneurs une aide financière pour leur projet et un accompagnement post-crédation.

Les prêts d'honneurs sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-12-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- **LE PRET D'HONNEUR TPE** : pour les création/reprise d'entreprise avec moins de 5 salariés hors dirigeant et conjoint. Le prêt d'honneur TPE est d'un montant maximum de 8000€.
- **BONIFICATION DU PRET D'HONNEUR TPE POUR LES PROJETS DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE OU DE L'INNOVATION** : la bonification consiste à majorer le montant du prêt d'honneur accordé : le prêt d'honneur peut être doublé pour atteindre un montant maximum de 15 000€ (7000 € x 2 + 1000 € si salariés).
- **LE PRET D'HONNEUR PME** : pour les création/reprise d'entreprise avec plus de 3 salariés hors dirigeant et conjoint. Le prêt d'honneur PME est d'un montant maximum de 20 000 €.
- **LE PRET D'HONNEUR CROISSANCE** : pour les entreprises entre 2 et 5 ans (ayant eu ou non un prêt d'honneur à la création) et s'engageant à générer un emploi dans les 12 mois suivant l'octroi du prêt d'honneur croissance. Le prêt d'honneur croissance est d'un montant maximum de 15 000 €.
- **Un accompagnement post création.**

La développeuse économique de Pays de Blain Communauté aura pour missions :

- Recevoir en amont les porteurs de projets
- Analyser la pertinence locale (emplacement, positionnement par rapport à la concurrence)
- Orienter le porteur de projet vers Initiative Loire Atlantique Nord qui poursuivra l'instruction du dossier.

En 2023, Initiative Loire Atlantique Nord a soutenu financièrement 8 entreprises. Ces 11 prêts d'honneur représentent un montant total de 103 000 €.

Le montant de la cotisation versée par Pays de Blain Communauté à Initiative Loire Atlantique Nord passera désormais à 1 euro par habitant, soit une cotisation de 16 666 euros (la population INSEE 2021 de Pays de Blain Communauté s'élevant à 16 666 habitants) ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;
VU la convention de partenariat pour les années 2025 - 2026 - 2027 ;

CONSIDERANT que chaque année, la Communauté de communes devra délibérer sur le montant de la cotisation annuelle ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2025, le montant de la cotisation est de 1 euro par habitant, soit une cotisation de 16 666 euros (la population INSEE 2021 de Pays de Blain Communauté s'élevant à 16 666 habitants) ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Développement économique en date du 19 novembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la Convention de partenariat avec Initiative Loire Atlantique Nord pour une durée de 3 ans ;
- **De participer** au financement du fonctionnement d'Initiative Loire Atlantique Nord à hauteur de 1 € par habitant pour l'année 2025 et de verser la cotisation de 16 666 euros ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer cette convention et tout acte y afférant ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-12-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-12-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-12-13

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,
Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MUTUALISATION DU SIG (SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE) ET LA MISE A DISPOSITION D'OUTILS CARTOGRAPHIQUES

Annexe : projet de convention de prestation de service pour la mutualisation du SIG et la mise à disposition d'outils cartographiques entre la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres et Pays de Blain Communauté

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Mobilités,

Dans un souci de mutualisation des moyens humains et matériels et en application de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Pays de Blain Communauté (PBC) et la Communauté de Communes de Nozay (CCN) ont confié depuis

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-13-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

2018 au «Service Information Géographique et Cartographie» de la Communauté de communes Erdre & Gesvres (CCEG), la gestion des données géographiques et la mise en place d'un webSIG privé à destination des élus et des agents des EPCI et des communes pour pouvoir bénéficier d'une prestation de service alliant sécurité juridique, proximité géographique et permettant de réaliser des économies d'échelle.

Cet outil est depuis utilisé par Pays de Blain Communauté et ses communes-membres et fait l'objet d'applications métiers, dans des domaines divers : urbanisme, développement économique, réseaux. Il est également déployable sur d'autres champs (mobilités, tourisme, entretiens espaces verts...). Le service est animé par une équipe de techniciens basée à la CCEG, dont un ETP est mutualisé.

Cette mutualisation se fait dans le cadre d'une convention de prestation de services qui définit le contour du service mutualisé, régie les relations entre les collectivités ainsi que les participations financières. Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention de prestation de services légèrement modifiée sur les points suivants :

- Un allongement de la durée à 6 ans au lieu de deux ;
- Un renforcement des mesures RGPD et de transmission d'informations entre les collectivités ;
- Une modification du nombre de comités de suivi ;
- Une modification des conditions de résiliation.

Le montant de la participation de Pays de Blain Communauté est estimé à 16 500 € pour l'année 2025.

VU le CGCT et notamment son article L.5214-16-1 ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2018 05 03 en date du 30 mai 2018, validant la première convention de prestation de service ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

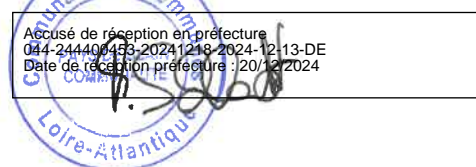
- **D'approuver** la convention de prestation de service pour la mutualisation du SIG et la mise à disposition d'outils cartographiques ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à la finaliser et à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution ;
- **D'indiquer** que les crédits correspondants seront inscrits au budget Administration générale ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL



Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024
La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-12-14

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT PAR LA FORMALISATION D'UN PACTE TERRITORIAL

Annexe : convention de Pacte territorial France Renov' (PIG) 2025-2029

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et aux Mobilités,

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de manière additionnelle à ses missions, la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-14-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

aujourd'hui par **le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)**.

Ce dernier a pour objet de simplifier le parcours des usagers et de confier à l'Anah, l'ensemble des étapes avec : le déploiement de la marque « France Rénov' », l'accompagnement pluridisciplinaire « Mon Accompagnateur Rénov' » à toutes les étapes du projet, un renforcement du financement des rénovations ambitieuses et **un nouveau mode de contractualisation entre l'État et les collectivités via un Pacte Territorial, à partir de 2025**.

Depuis plus de 20 ans sur le territoire de Pays de Blain Communauté, les habitants bénéficient d'information, conseil et orientation, neutres et gratuits, pour élaborer leur projet de rénovation. Ainsi, l'Espace Info Energie, devenu en 2022 **l'Espace Conseil France Rénov'** assure pleinement cette mission.

En parallèle, de 2019 à 2023, un **Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les thématiques de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile** a été déployé. Il s'inscrivait dans la traduction opérationnelle du PLH 2014-2020, et dans la continuité du PIG 2015-2018.

Aussi, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du dispositif « Petites Villes de Demain », dans l'objectif de préciser les actions et outils à mettre en œuvre pour intervenir efficacement sur la rénovation des logements et l'amélioration du cadre de vie, **une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), avec un volet Renouvellement Urbain (RU) a été engagée par Pays de Blain Communauté** en juillet 2021 et restituée en juillet 2022.

Ce nouveau dispositif d'intervention programmée qu'est le pacte territorial France Rénov' s'inscrit dans la continuité de ces actions d'information-conseil et d'opérations programmées.

Il se traduit par la mise œuvre de trois volets de mission :

1. **Dynamique territoriale** : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés); Volet qui sera assuré en interne avec l'appui des partenaires sur des actions ciblées.
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ; Volet qui sera assuré par l'association Alisée, avec l'appui des partenaires (ADIL, CAUE...) et par un opérateur pour les ménages très modestes et modestes.
3. **Accompagnement** : l'objectif est de contractualiser avec un opérateur pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique et d'adaptation des logements en direction des propriétaires occupants, très modestes et modestes.

Le volet accompagnement s'appuie sur le calibrage de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH réalisée en 2022, avec un objectif de **185 ménages accompagnés sur 5 ans**.

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	300	350	350	350	300	1650
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	120	150	150	150	120	690
Nombre de logement Propriétaires Occupants	24	40	45	45	31	185
Dont Rénovation énergétique - ménages modestes et très modestes	12	20	25	25	18	100
Dont autonomie - Ménages modestes et très modestes	12	20	20	20	13	85

Le plan de financement prévisionnel du Pacte Territorial est réparti selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total
Missions dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	110 000 €
	Pays de Blain Communauté	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	120 000 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
	Pays de Blain Communauté	32 142 €	32 142 €	32 142 €	32 142 €	32 142 €	160 710 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	30 000 €	49 600 €	59 200 €	59 200 €	41 800 €	239 800 €
	Pays de Blain Communauté	1 200 €	2 400 €	2 800 €	2 800 €	2 000 €	11 200 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	390 036 €	650 060 €	783 575 €	783 575 €	556 054 €	3 163 300 €
	Pays de Blain Communauté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	Anah	467 036 €	746 660 €	889 775 €	889 775 €	644 854 €	3 638 100 €
	Pays de Blain Communauté	57 342 €	58 542 €	58 942 €	58 942 €	58 142 €	291 910 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **3 638 100 €**, et ceux de Pays de Blain Communauté de **291 910 €**, pour une période de 5 ans.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») ;

VU le Code de la construction de l'habitation et en particulier l'article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) ;

VU les délibérations n°2024-06 du Conseil d'Administration de l'ANAH du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) ;

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 28 mars 2022 entre le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'Anah, en application de l'article L.301-5-1 du CCH ;

CONSIDERANT la convention de pacte territoriale jointe en annexe ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 18 novembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'organisation d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat fondé sur un pacte territorial France Rénov' ;
- **D'approuver** les modalités de mise en œuvre et plan de financement prévisionnel ;
- **D'inscrire** les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2025 ;
- **De valider** la convention de pacte territorial tel qu'exposée ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention présentée en annexe ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-14-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-12-15

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALISEE POUR L'ANIMATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

Annexe : projet de convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement avec l'association Alisée

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et aux Mobilités,

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de manière additionnelle à ses missions la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit

Adressé en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-15-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). Depuis plus de 20 ans sur le territoire de Pays de Blain Communauté, les habitants bénéficient d'informations, conseils et orientations, neutres et gratuits, pour élaborer leur projet de rénovation. Les missions d'information, de conseil et d'orientation de l'Espace Conseil France Renov' sont, depuis 2022, assurées par l'association ALISEE dans le cadre d'un partenariat.

Avec la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), les missions évoluent et viennent s'inscrire dans la mise en œuvre des deux premiers volets du Pacte Territorial :

1. Dynamique territoriale : mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat,
2. Information, conseil et orientation des ménages

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, le dimensionnement des actions menées par ALISEE a été envisagé comme tel avec deux missions prioritaires : l'information et l'orientation correspondant à l'accueil téléphonique et mail des ménages, et le conseil personnalisé correspondant à des temps de rendez-vous à Blain, avec un conseiller.

Volet 1 Dynamique Territoriale		Volet 2 Information, Conseil, Orientation	
Missions	Résultats attendus	Missions	Résultats attendus
MOBILISATION DES MÉNAGES	<i>A fixer avec les services de Pays de Blain Communauté suivant les résultats des missions prioritaires</i>	Mission prioritaire : INFORMATION ET ORIENTATION	Entre 139 et 277 ménages informés et orientés
MOBILISATION DES PUBLICS PRIORITAIRES		Mission prioritaire : CONSEILS PERSONNALISÉS	Entre 30 et 53 ménages conseillés
MOBILISATION DES PROFESSIONNELS		CONSEILS RENFORCÉS	<i>A fixer avec les services de Pays de Blain Communauté suivant les résultats des missions prioritaires</i>
Moyens dédiés Volet 1 + volet 2		0,155 ETP	
Missions supports		0,034 ETP	

Les missions du volet 1 « Dynamique Territoriale » et de « conseils renforcés » sont jugées secondaires et seront déployées en accord avec les services de Pays de Blain Communauté, en fonction des résultats et moyens alloués.

Dans la perspective de recruter un prestataire visant à accompagner les ménages propriétaires occupants, modestes et très modestes, (volet 3 du Pacte Territorial), et ce dès les missions de conseils personnalisés et renforcés (volet 2), il a été précisé dans la convention que tant qu'il ne sera pas notifié, ALISEE s'engage à proposer les missions à tous les ménages quelques soient leurs revenus.

ALISEE assurera par la suite l'orientation des ménages en fonction du barème de l'Anah, sur leurs conseils personnalisés pour les ménages intermédiaires et supérieurs ou ceux mis en œuvre par le prestataire pour les modestes et très modestes.

La participation de la Communauté de communes à la mise en œuvre de ces missions est fixée à 11 717 € pour l'année 2025.

Elle pourra élargir au cofinancement de l'Anah dans le cadre du Pacte Territorial, à hauteur de 50%, tel que fixé dans les conditions de mise en œuvre.

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement jointe en annexe ;

CONSIDERANT qu'il est laissé la possibilité de reconduire la convention deux fois par accord express des parties et que le montant de la subvention annuelle fera l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 18 novembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** le projet de convention tel qu'exposé ;
- **D'approuver** le montant de la subvention pour un montant de 11 717 € au titre de l'année 2025 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention présentée en annexe ;
- **D'inscrire** les crédits budgétaires correspondants ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-15-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-12-16

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FICHIER DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE 2025-2027

Annexe : convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de Loire-Atlantique 2025-2027

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et aux Mobilités,

L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire a décidé en mai 1997 de se doter de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale (FDLS), anticipant en cela sur la loi d'orientation n° 98.657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions imposant notamment un numéro d'enregistrement unique via un serveur départemental.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-16-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Une application informatique a été développée par la société Sigma Informatique et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer les Fichiers départementaux.

Depuis 2001, les cinq départements des Pays de la Loire sont couverts par ces Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale, dits "Fichiers partagés". Ces dispositifs sont agréés par arrêté préfectoral.

Les Fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- Faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- Partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant un observatoire de données et des outils d'analyse pertinents, souples et évolutifs,
- Suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- Améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement.).

Sur le territoire de l'EPCI, les communes de Blain et de Bouvron sont répertoriées comme « lieux d'enregistrement ». Il s'agit pour les communes de disposer de l'accès à ce Fichier pour assurer un service de proximité aux habitants dans les limites, notamment déontologiques, fixées dans la présente convention.

L'intercommunalité n'est pas identifiée comme lieu d'enregistrement. Cependant, l'accès aux données sur la demande locative sociale constitue une source d'information essentielle dans l'élaboration de ses politiques publiques.

La présente convention vise à fixer la participation financière de la Communauté de Communes. Ainsi, sur les bases décrites dans la convention (article 3), la participation financière annuelle de Pays de Blain Communauté est fixée à 1 233 € TTC par an pour une durée de 3 ans (*part fixe de 500 € + part variable basée sur le nombre de résidences principales et de logements locatifs sociaux présents sur le territoire*).

CONSIDERANT la convention proposée, jointe en annexe ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 18 novembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** le projet de convention tel qu'exposé ainsi que le montant de la participation ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention présentée en annexe ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution ;
- **D'inscrire** les crédits budgétaires correspondant aux budgets primitifs 2025, 2026 et 2027 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication **et de sa réception par le**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-16-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-12-17

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,
Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : NOUVEAU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Annexe : Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD.

Rapport de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

A. I – Rôle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD

Le PADD est une pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont la composition est précisée à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-17-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le PADD, document stratégique et politique, définit les orientations générales du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées. Ces orientations générales sont ensuite traduites réglementairement dans les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que dans le règlement.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, contrairement au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La composition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est précisée à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. Il y est indiqué que le PADD est :

- Un document d'orientation stratégique qui définit les **choix de la collectivité en matière d'urbanisme, d'aménagement et de protection de l'environnement** dans différents domaines comme l'habitat, l'économie, le tourisme, les mobilités, l'énergie ou encore les communications ;
- Un programme visant à répondre dans les années à venir **aux besoins identifiés dans le diagnostic** territorial précédemment élaboré ;
- Un document fixant des **objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation d'espace**.

B. II – État des lieux du PADD du PLUi et nécessité d'une nouvelle délibération

Une première version du PADD avait été élaborée en 2019 et débattue dans les différentes communes du territoire ainsi qu'au sein de l'intercommunalité :

- le 24 mai 2019, en Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI
- le 28 mai 2019, en Conseil Municipal de BOUVRON
- le 6 juin 2019, en Conseil Municipal du GÂVRE
- le 27 juin 2019, en Conseil Municipal de BLAIN
- le 3 juillet 2019, en Conseil Communautaire (délibération n° 2019-07-01)

Cependant, par délibération n°2024-01-14 du 24 janvier 2024, Pays de Blain Communauté a renouvelé la prescription d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a abrogé la délibération n°2019-07-01 susmentionnée. Cette abrogation a été rendue nécessaire du fait des évolutions des objectifs politiques, de contraintes techniques et afin de répondre aux évolutions réglementaires.

C. III – Débat sur les orientations générales du PADD

La nouvelle version du PADD présentée a été élaborée de manière à tenir compte des évolutions de certains projets locaux, du Projet de Territoire 2021-2035, des travaux préparatoires à l'élaboration du SCoT 3 sur le territoire du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, ainsi que de la loi Climat et Résilience qui représente une évolution législative majeure.

Compte tenu de ces éléments, le PADD mis à jour doit faire l'objet d'un nouveau débat.

En effet, l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme impose à l'organe délibérant la tenue de ce débat, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-17-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Les nouvelles orientations générales sont les suivantes :

Pilier 1 : Identité rurale et transition environnementale

Axe 1 / Réussir la transition environnementale du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique

- Intégrer la vulnérabilité du territoire face aux risques et anticiper l'évolution des aléas
- Recentrer et optimiser les développements pour un territoire des courtes distances
- Améliorer les performances énergétiques et environnementales du bâti
- Développer et diversifier la production d'énergies renouvelables

Axe 2 / Prendre en compte et valoriser le cadre de vie rural du territoire

- Conforter l'attractivité du territoire et renforcer son rayonnement
- Pérenniser et mettre en valeur les qualités du cadre de vie
- Harmoniser les fonctions écologiques des milieux naturels avec les usages du territoire
- Conforter un socle agricole porteur d'identité locale et soutenir la consolidation de l'activité agricole

Pilier 2 : Armature territoriale

Introduction / Renforcer une organisation territoriale qui valorise les atouts et complémentarités des communes

- Œuvrer pour améliorer l'accessibilité et l'attractivité du territoire intercommunal
- Hiérarchiser et optimiser le développement du territoire autour d'un pôle structurant en lien avec des communes dynamiques

Axe 3 / Déployer et renforcer les activités économiques en cohérence avec les valeurs défendues sur le territoire

- Conforter les secteurs d'activités historiques du territoire dans leur évolutions et accompagner l'installation de projets innovants
- Maintenir et réintroduire des activités économiques dans les centralités dans une logique de redynamisation
- S'inscrire dans un développement équilibré, hiérarchisé et optimisé des espaces d'activités économiques
- Promouvoir un modèle d'aménagement soutenable des espaces d'activités économiques

Axe 4 / Développer une offre d'habitat diversifiée, misant sur la qualité de vie

- Organiser le développement de l'habitat pour accompagner la croissance démographique, tout en répondant aux enjeux de sobriété foncière
- Développer une offre de logements adaptés aux besoins des habitants et aux évolutions sociétales
- Renforcer l'attractivité résidentielle et conforter la qualité de vie dans les opérations et au sein même des logements

Il convient aujourd'hui de débattre, et non de délibérer, de cette deuxième version des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées. Le débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-17-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Par ailleurs une réunion publique s'est tenue le 13 novembre 2024. La présentation projetée est disponible sur le site internet de Pays de Blain Communauté : <https://www.pays-de-blain.com/habitat-assainissement/plan-local-urbanisme-intercommunal/concertation-habitants-pluih/>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.151-2 précisant la composition d'un Plan Local d'Urbanisme ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.151-5 précisant la composition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016 rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n° 2016 05 07 en date du 18 mai 2016, proposant le transfert de la compétence pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Blain à partir du 1^{er} janvier 2017 et les avis favorables des communes membres ;

VU la délibération n°2024-01-14 en date du 24 janvier 2024, renouvelant la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et abrogeant la délibération n°2019-04-01 portant sur le débat sur les orientations générales du PADD ;

CONSIDERANT la présentation de Monsieur le Vice-Président ;

CONSIDÉRANT que lesdites orientations générales ont été présentés aux Personnes Publiques Associées le 5 novembre 2024, à la Commission Intercommunale d'Aménagement du Territoire le 18 novembre 2024, au Bureau Communautaire le 26 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le nouveau projet de PADD soumis à débat et ci-annexé.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'acter** la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Pays de Blain Communauté ;
- **De déclarer** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400458-20241218-2024-12-17-DE
Date de réception en préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-12-18

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION ACTE SEQUOIA – AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA VILLE DE BLAIN

Annexe : projet de convention relative à la gestion des demandes de financement et de remboursement des frais liés à la mise en œuvre du programme "Actee Sequoia"

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et aux mobilités,

La convention signée le 6 décembre 2021, entre Pays de Blain Communauté et la Ville de Blain, avait pour objet de définir les modalités de demandes de financement et de remboursement de frais liées à la mise en œuvre du programme « ACTEE SEQUOIA » entre le bénéficiaire et le bénéficiaire final.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-18-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Les demandes de financement et de remboursement s'effectuent dans le cadre de la réalisation d'audits et/ou de travaux commandés par le biais du marché public correspondant, exécuté dans le cadre d'un groupement de collectivités dont TE44 (Territoire d'Energie) est le coordonnateur.

Par exception à la convention initiale, les prestations ont été commandées par la Ville de Blain, sans transiter par l'EPCI.

La commune de Blain a pris en charge la facturation des prestations réalisées sur le patrimoine de sa commune. L'EPCI a encaissé la totalité de l'aide financière correspondante et doit donc reverser à la Ville de Blain le montant qui lui est attribué, à savoir :

Nature de la dépense	Montant de la dépense HT	Aide ACTEE encaissée par l'EPCI à reverser
Matériels de mesures et d'enregistrement (SPIE)	4 801,07 €	2 400,54 €
Matériels de mesures et d'enregistrement (SPIE)	2 057,60 €	1 028,80 €
Maîtrise d'œuvre	26 490,00 €	17 600,00 €
	33 348,67 €	21 029,34 €

Pour procéder à ce reversement, un avenant n°1 à la convention initiale est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter** l'avenant n°1 à la convention du 6 décembre 2021, passée avec la Ville de Blain ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant correspondant et toutes pièces afférentes à la présente décision ;
- **De dire** que les crédits nécessaires au reversement de la subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2024, Section Investissement - Dépenses - Article 2041411 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHPADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-18-DE
Date de réception en préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-12-19

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – VALIDATION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC MADAME ET MONSIEUR CHEMIN ET LA VILLE DE BLAIN

Annexes :

- *Convention de PUP*
- *Plan du projet*

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et aux mobilités,

La convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par la division et la construction de deux lots à bâtir sur la parcelle AT n°974, située route de Nozay (zone Ub du PLU en vigueur).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-19-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Les travaux, évalués à 5 196 € TTC, consistent en l'aménagement d'un accès pour desservir lesdits lots, figurant au plan joint.

La signature de la convention par Pays de Blain Communauté est rendue nécessaire du fait du transfert de la compétence relatif au PLUi mais n'a pas d'impact budgétaire pour la Communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4 ;

VU la loi n°2009-323 en date du 25 mars 2009 instituant le principe d'une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de certains équipements publics ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial avec Madame et Monsieur CHEMIN ainsi que le plan, annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT La présentation de Monsieur le Vice-Président ci-dessus ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire en date du 16 décembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** la convention de Projet Urbain Partenarial avec Madame et Monsieur CHEMIN, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à la finaliser et à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-19-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-12-20

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,
Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

ENVIRONNEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – FREQUENCE DES VISITES DE BON FONCTIONNEMENT

Rapport de M. le Vice-Président délégué à l'Environnement,

Conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public d'Assainissement Non Collectif doit réaliser les contrôles des installations d'assainissement non collectif en vue d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien selon une périodicité qui ne doit pas excéder 10 ans.

Les retours des visites de bon fonctionnement permettent de poser les constats suivants :

- Les usagers ayant des installations récentes sont peu sensibilisés sur l'entretien à réaliser,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-20-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- La majorité des acquéreurs d'un bien disposant d'une installation « non conforme » ne réalise pas les travaux dans l'année suivant la transaction immobilière,
- Les acquéreurs disposant d'une « installation conforme » ne sont pas sensibilisés sur l'entretien à réaliser.

Il semble donc nécessaire de revoir la fréquence des visites des installations d'assainissement non collectif, notamment suite à la mise en place d'un nouveau système d'assainissement ou suite à une transaction immobilière. Afin de pouvoir assurer ces visites complémentaires dans de bonnes conditions, il semble opportun d'allonger la fréquence des visites de bon fonctionnement en passant de 4 ans à 6 ans.

Ce dossier a été examiné lors du Conseil d'Exploitation du SPANC réuni le 5 novembre 2024 et le 3 décembre 2024.

VU l'article L2224-8 du CGCT ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPANC en date du 3 décembre 2024.

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-Président.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la modification de la fréquence des visites en passant à une périodicité de 6 ans pour les contrôles de vérification du fonctionnement et de l'entretien ;
- **D'approuver** la réalisation d'un contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien 1 an après :
 - la signature de l'acte authentique de vente,
 - la réalisation de la visite de bonne exécution.
- **D'autoriser** Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT





Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-20-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-12-21

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

ENVIRONNEMENT - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Rapport de M. le Vice-Président délégué à l'Environnement,

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public d'Assainissement Non Collectif doit disposer d'un règlement de service qui définit, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Un nouveau règlement de service est en vigueur depuis le 1er janvier 2024 (délibération n°2023-11-18).

Après une année d'application, il est nécessaire de préciser les points suivants :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20241218-2024-12-21-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024
--

- Demander une copie numérique de l'étude de conception pour son archivage ;
- Suite aux retours sur la facturation annuelle et à la suite de la vente d'un bien, préciser quel propriétaire doit régler la redevance. Il est proposé de facturer le propriétaire du bien au 1^{er} octobre,
- Corriger une erreur dans la définition de la norme NF DTU 64.1, qui s'applique jusqu'à 20 pièces principales et non 10.

Suite à la modification de la fréquence des visites, il est également nécessaire d'ajuster le règlement.

Ce dossier a été examiné lors du Conseil d'Exploitation du SPANC réuni le 3 décembre 2024.

VU l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPANC en date du 3 décembre 2024.

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-Président.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les modifications apportées au règlement de service du SPANC de Pays de Blain Communauté, tel que présenté et annexé à la présente délibération. Ce règlement de service annule et remplace celui du 1^{er} janvier 2024 et rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-21-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-12-22

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	20
Contre	
Abstention	6

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

ENVIRONNEMENT / SERVICE PREVENTION DES DECHETS - ECONOMIE CIRCULAIRE – ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2024 - 2030

Annexe : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Rapport de Madame la Présidente,

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) précise expressément que les programmes

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-22-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et / ou traitement des déchets et en précise le contenu et les modalités d'intervention.

Le PLPDMA a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des quantités de déchets produits et lister les mesures mises en place pour les atteindre.

L'élaboration du PLPDMA comprend différentes phases : état des lieux, objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés, mesures à mettre en œuvre, méthode de suivi et d'évaluation à l'aide d'indicateurs.

Son élaboration concertée a été soumise à l'avis de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA, et mis en consultation publique.

Les objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés :

1. Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) comprennent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits "assimilés" qu'ils soient collectés en apport volontaire ou en porte à porte.
2. Les objectifs de réduction :
 - La production de DMA en 2023 = 818.8 kg / habitant.
 - L'objectif à atteindre est de 514.8 kg / habitant en 2030 (-37.1% par rapport à 2023) et 481.8 kg / habitant à horizon 2031 (-41.16 % par rapport à 2023).

À la suite de l'état des lieux, il apparaît que les gisements d'évitement les plus importants sont les déchets déposés en déchèterie (déchets verts, tout venant, gravats).

Le projet de PLPDMA a été soumis à consultation publique du 13 novembre au 03 décembre 2024.

11 contributions ont été apportées (9 par formulaire en ligne et 2 par courriel), elles n'ont pas entraîné de modifications majeures du programme. Les travaux effectués par la CCES ont permis de prioriser des actions dans chacun des axes thématiques.

Défini pour la période 2024 - 2030, le PLDPMA de Pays de Blain Communauté s'articule autour de 6 axes thématiques et de 25 objectifs :

Axe 1 : Renforcer l'éco exemplarité des acteurs du territoire

- 1.1 Optimiser la gestion des déchets des manifestations sur le territoire
- 1.2 Accompagner et valoriser les actions de réduction des déchets des collectivités
- 1.3 Renforcer la commande publique responsable

Axe 2 : Accompagner aux changements de pratiques - éco-gestes et consommation durable

- 2.1 Promotion des consommations qui ne génèrent pas de déchets - alternatives durables
- 2.2 Promotion de l'achat local et en vrac
- 2.3 Réduction des papiers - stop pub - dématérialisation
- 2.4 Promotion des textiles sanitaires réutilisables
- 2.5 Participation aux semaines exemplaires de la réduction des déchets - SERD, SEDD.

Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets Lutte contre le gaspillage alimentaire

- 3.1 Ateliers et défis anti-gaspillage pour les habitants

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20241218-2024-12-22-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024
--

- 3.2 Accompagner les acteurs de la restauration collective
- 3.3 Métiers de bouche, état des lieux des pratiques, informations et valorisation des actions déjà engagées
- Réduction des déchets verts - biodéchets
- 3.4 Promotion du compostage individuel – formations et fourniture de matériel de compostage
- 3.5 Déploiement du compostage partagé – SMCNA
- 3.6 Gestion intégrée des déchets verts, jardinage au naturel, paillage, broyage, gestion des tontes de pelouse.

Axe 4 : Allonger la durée de vie des produits et objets

- 4.1 Promouvoir la réparation, ateliers de sensibilisation, valorisation des acteurs locaux de la réparation
- 4.2 Favoriser le réemploi et la réutilisation des objets et matériaux - Recyclerie, abricothèque, consommation collaborative
- 4.3 Campagne de communication pour valoriser les initiatives locales – cartes interactive de la réparation et du réemploi.

Axe 5 : Économie circulaire - Écologie Industrielle et Territoriale

- 5.1 Mise à jour du guide des déchets professionnels
- 5.2 Promotion de l'achat local et durable
- 5.3 Accompagnement à l'information - veille réglementaire
- 5.4 Valorisation des démarches existantes - éco-défis, réseau des réparateurs, expérimentations de mutualisations
- 5.5 Favoriser une dynamique locale pour la gestion des déchets du BTP.

Axe 6 : Lutter contre les abandons de déchets

- 6.1 État des lieux des abandons de déchets diffus sur le territoire
- 6.2 Programme d'action pour lutter contre les déchets abandonnés diffus
- 6.3 Gestion des dépôts sauvages par les collectivités et les entreprises.

Le suivi du PLPDMA sera effectué via les indicateurs de suivi des actions prévus dans les fiches projets. Un bilan annuel du programme sera présenté à la CCES. Ce bilan permettra d'apporter des ajustements si nécessaires en fonction des résultats obtenus. Au terme des 6 années du programme, un bilan sera produit avant la révision du programme pour une nouvelle période.

La mise en œuvre de ce programme sur la période 2024 – 2030 se traduira par l'inscription de crédits dédiés dans les prochains budgets. Le budget alloué sera d'1 €/habitant/an (population DGF) soit un budget total lissé sur les 6 ans de 103 060€.

Une fois adopté, une synthèse et le document complet du PLPDMA seront mis à disposition du public au siège et sur le site internet de Pays de Blain Communauté. Il sera transmis à la Préfecture et à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans un délai de 2 mois après sa date d'adoption.

VU les articles L.541-1, 541-15-1 et 541-15-19 à 28 du Code de l'environnement sur la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui rend leur mise en œuvre obligatoire ;

VU l'arrêté du 2 mars 2023 relatif au Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20241218-2024-12-22-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024
--

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays De La Loire approuvé en Conseil Régional le 17 octobre 2019 ;

VU la délibération n°2024-07-12 en date du 03 juillet 2024 établissant la constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT la compétence en matière de collecte, Pays de Blain Communauté est soumise à l'obligation d'élaboration et d'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont le contenu est précisé par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 et codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la consultation publique qui s'est déroulée du 13/11/2024 au 03/12/2024 ;

CONSIDERANT le bilan des avis émis lors de la consultation publique et retranscrits dans la synthèse annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT les avis favorables émis par le conseil d'exploitation de la régie "Déchets ménagers et assimilés", la commission Environnement et la CCES de Pays de Blain Communauté les 03 et 05 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire le 10 décembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2024 - 2030, annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget afférent ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 20 VOIX POUR / 6 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance

M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-22-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-12-23

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain,
Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON) M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. HAMON), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & M. Emmanuel VAN BRACKEL

FINANCES – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE – DON A LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Rapport de Madame la Présidente,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL (Association Nationale des Elus des Littoraux) et l'UNCCAS (Union nationale des centres communaux d'action sociale), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-23-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes Pays de Blain Communauté tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que Pays de Blain Communauté contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Don d'un montant de 1 650 € à La Croix rouge, 98 rue Didot 75694 Paris Cedex 14

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1 ;

VU l'urgence de la situation ;

CONSIDERANT le rapport de Madame la Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le soutien de Pays de Blain Communauté à la population de Mayotte par le versement d'un don de 1 650 € à La Croix Rouge Française ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

Les secrétaires de séance
M. Jean-François RICARD M. Emmanuel VAN BRACKEL



La Présidente
Rita SCHLADT

